

Guide Mémento

Recueil - PF

Statuts particuliers des nouveaux corps de La Poste

TABLEAU N° 21

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	
	Grade et Echelon	Ancienneté d'échelon
<i>Préposé, agent d'exploitation de la distribution-acheminement, agent d'exploitation des lignes, agent d'exploitation des installations, assistant administratif, dessinateur, mécanicien dépanneur, contremaître, conducteur d'automobile de 1re catégorie</i>		<i>Agent de maîtrise de La Poste ou agent de maîtrise de France Télécom</i>
12e échelon :		
- à partir de 1 an	4e	Sans ancienneté
- avant 1 an	3e	Ancienneté acquise
11e échelon	2e	Un quart de l'ancienneté acquise
10e échelon	1er	Un quart de l'ancienneté acquise
		.../...

Tableaux de conversion 21 (suite à 30)

Suite du tableau n° 21

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	
	Grade et Echelon	Ancienneté d'échelon
9e échelon	1er	Sans ancienneté
8e échelon	1er	Sans ancienneté
7e échelon	1er	Sans ancienneté
6e échelon	1er	Sans ancienneté
5e échelon	1er	Sans ancienneté
4e échelon	1er	Sans ancienneté
3e échelon	1er	Sans ancienneté
2e échelon	1er	Sans ancienneté
1er échelon	1er	Sans ancienneté

TABLEAU N° 22

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	
	Grade et Echelon	Ancienneté d'échelon
<i>Aide technicien des installations ou artisan imprimeur</i> 11e échelon :		<i>Agent de maîtrise de La Poste ou agent de maîtrise de France Télécom</i>

- à partir de 2 ans	5e	Sans ancienneté
- avant 2 ans	4e	Ancienneté acquise
10e échelon	3e	Un quart de l'ancienneté acquise
9e échelon :		
- à partir de 2 ans	2e	Ancienneté acquise diminuée de 2 ans
- avant 2 ans	1er	Moitié de l'ancienneté acquise
8e échelon	1er	Sans ancienneté
7e échelon	1er	Sans ancienneté
6e échelon	1er	Sans ancienneté
5e échelon	1er	Sans ancienneté

Suite du tableau 22

4e échelon	1er	Sans ancienneté
3e échelon	1er	Sans ancienneté
2e échelon	1er	Sans ancienneté
1er échelon	1er	Sans ancienneté

TABLEAU N° 23

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	
	Grade et Echelon	Ancienneté d'échelon
<i>Agent d'exploitation du service général</i>		<i>Agent de maîtrise de La Poste ou agent de maîtrise de France Télécom</i>
12e échelon :		
- à partir de 2 ans	5e	Sans ancienneté
- avant 2 ans	4e	Ancienneté acquise
		.../...

Suite du tableau n° 23

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	
	Grade et Echelon	Ancienneté d'échelon
11e échelon	3e	Un quart de l'ancienneté acquise
10e échelon	2e	Un tiers de l'ancienneté acquise
9e échelon	1er	Un tiers de l'ancienneté acquise
8e échelon	1er	Sans ancienneté
7e échelon	1er	Sans ancienneté
6e échelon	1er	Sans ancienneté
5e échelon	1er	Sans ancienneté
4e échelon	1er	Sans ancienneté
3e échelon	1er	Sans ancienneté
2e échelon	1er	Sans ancienneté
1er échelon	1er	Sans ancienneté

TABLEAU N° 24

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	
	Grade et Echelon	Ancienneté d'échelon
<i>Chef d'atelier</i>		<i>Agent de maîtrise de La Poste ou agent de maîtrise de France Télécom</i>
11e échelon :		
- à partir de 2 ans	11e	Sans ancienneté

- avant 2 ans	10e	Ancienneté acquise
10e échelon :		
- à partir de 2 ans	9e	Ancienneté acquise diminuée de 2 ans
- avant 2 ans	8e	Ancienneté acquise
9e échelon :		
- à partir de 1 an	7e	Ancienneté acquise diminuée de 1 an
- avant 1 an	6e	Ancienneté acquise majorée de 1 an
8e échelon :		

Suite du tableau 24

- à partir de 2 ans	6e	Ancienneté acquise diminuée de 2 ans
- avant 2 ans	5e	Ancienneté acquise
7e échelon :		
- à partir de 1 an	4e	Ancienneté acquise diminuée de 1 an
- avant 1 an	3e	Ancienneté acquise
6e échelon	2e	Un tiers de l'ancienneté acquise
5e échelon	1er	Un tiers de l'ancienneté acquise
4e échelon	1er	Sans ancienneté
3e échelon	1er	Sans ancienneté
2e échelon	1er	Sans ancienneté
1er échelon	1er	Sans ancienneté

TABLEAU N° 25

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	
	Grade et Echelon	Ancienneté d'échelon
<i>Contrôleur, dessinateur-projeteur, conducteur de travaux de la distribution-acheminement, conducteur de travaux des lignes, contrôleur du service automobile</i>	<i>Agent de maîtrise de La Poste ou agent de maîtrise de France Télécom</i>	
14e échelon :		
- à partir de 2 ans	11e	Sans ancienneté
- avant 2 ans	10e	Ancienneté acquise
13e échelon :		
- à partir de 2 ans	9e	Ancienneté acquise diminuée de 2 ans
- avant 2 ans	8e	Ancienneté acquise
12e échelon :		
- à partir de 1 an	7e	Ancienneté acquise diminuée de 1 an
- avant 1 an	6e	Ancienneté acquise majorée de 1 an
11e échelon :		
- à partir de 2 ans	6e	Ancienneté acquise diminuée de 2 ans
- avant 2 ans	5e	Ancienneté acquise
10e échelon :		
- à partir de 1 an	4e	Ancienneté acquise diminuée de 1 an
- avant 1 an	3e	Ancienneté acquise
9e échelon	2e	Un tiers de l'ancienneté acquise
8e échelon	1er	Un tiers de l'ancienneté acquise
7e échelon	1er	Sans ancienneté
6e échelon	1er	Sans ancienneté
5e échelon	1er	Sans ancienneté
4e échelon	1er	Sans ancienneté
3e échelon	1er	Sans ancienneté
2e échelon	1er	Sans ancienneté

1er échelon	1er	Sans ancienneté
-------------------	-----	-----------------

TABLEAU N° 26

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	
	Grade et Echelon	Ancienneté d'échelon
<i>Technicien des installations ou maître imprimeur</i>		<i>Agent de maîtrise de La Poste ou agent de maîtrise de France Télécom</i>
13e échelon :		
- à partir de 2 ans	11e	Sans ancienneté
- avant 2 ans	10e	Ancienneté acquise
12e échelon :		
- à partir de 2 ans	9e	Ancienneté acquise diminuée de 2 ans
- avant 2 ans	8e	Ancienneté acquise
		.../...

Suite du tableau n° 26

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	
	Grade et Echelon	Ancienneté d'échelon
11e échelon :		
- à partir de 1 an	7e	Ancienneté acquise diminuée de 1 an
- avant 1 an	6e	Ancienneté acquise majorée de 1 an
10e échelon :		
- à partir de 2 ans	6e	Ancienneté acquise diminuée de 2 ans
- avant 2 ans	5e	Ancienneté acquise
9e échelon :		
- à partir de 1 an	4e	Ancienneté acquise diminuée de 1 an
- avant 1 an	3e	Ancienneté acquise
8e échelon	2e	Un tiers de l'ancienneté acquise
7e échelon	1er	Un tiers de l'ancienneté acquise
6e échelon	1er	Sans ancienneté
5e échelon	1er	Sans ancienneté
4e échelon	1er	Sans ancienneté
3e échelon	1er	Sans ancienneté
2e échelon	1er	Sans ancienneté
1er échelon	1er	Sans ancienneté

TABLEAU N° 27

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	
	Grade et Echelon	Ancienneté d'échelon

<i>Conducteur chef du transbordement, vérificateur, ou chef de secteur</i>	<i>Agent de maîtrise de La Poste ou agent de maîtrise de France Télécom</i>	
9e échelon :		
- à partir de 2 ans	11e	Sans ancienneté
- avant 2 ans	10e	Ancienneté acquise
8e échelon	9e	Moitié de l'ancienneté acquise
7e échelon		
- à partir de 1 an	8e	Double de l'ancienneté acquise, diminué de 2 ans
- avant 1 an	7e	Double de l'ancienneté acquise

Suite du tableau 27

6e échelon	6e	Deux tiers de l'ancienneté acquise
5e échelon :		
- à partir de 2 ans	5e	Double de l'ancienneté acquise, diminué de 4 ans
- avant 2 ans	4e	Ancienneté acquise
4e échelon :		
- à partir de 1 an	3e	Ancienneté acquise, diminuée de 1 an
- avant 1 an	2e	Ancienneté acquise
3e échelon	1er	Moitié de l'ancienneté acquise
2e échelon	1er	Sans ancienneté
1er échelon	1er	Sans ancienneté

TABLEAU N° 28

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	
	Grade et Echelon	Ancienneté d'échelon
<i>Chef technicien ou chef dessinateur</i>	<i>Agent de maîtrise de La Poste ou agent de maîtrise de France Télécom</i>	
8e échelon	12e	Ancienneté acquise
7e échelon	11e	Ancienneté acquise
6e échelon :		
- à partir de 1 an	10e	Ancienneté acquise diminuée de 1 an
- avant 1 an	9e	Ancienneté acquise majorée de 1 an
5e échelon :		
- à partir de 2 ans	9e	Ancienneté acquise diminuée de 2 ans
- avant 2 ans	8e	Ancienneté acquise
4e échelon :		
- à partir de 1 an	7e	Ancienneté acquise diminuée de 1 an
- avant 1 an	6e	Ancienneté acquise majorée de 1 an
3e échelon :		
- à partir de 2 ans	6e	Ancienneté acquise diminuée de 2 ans
- avant 2 ans	5e	Ancienneté acquise
2e échelon :		
- à partir de 1 an	4e	Ancienneté acquise diminuée de 1 an
- avant 1 an	3e	Ancienneté acquise
1er échelon :		
- à partir de 1 an	2e	Ancienneté acquise diminuée de 1 an

- avant 1 an	1er	Ancienneté acquise
--------------------	-----	--------------------

TABLEAU N° 29

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	
	Grade et Echelon	Ancienneté d'échelon
<i>Contrôleur divisionnaire, surveillant(e) en chef, chef de travaux du service automobile, conducteur chef du transbordement de 1re classe, vérificateur principal, chef de district ou chef d'établissement de 3e classe</i> 7e échelon : - à partir de 3 ans - avant 3 ans	12e 11e	Agent de maîtrise de La Poste ou agent de maîtrise de France Télécom Sans ancienneté Ancienneté acquise .../...

Suite du tableau n° 29

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	
	Grade et Echelon	Ancienneté d'échelon
6e échelon	10e	Quatre cinquièmes de l'ancienneté acquise
5e échelon		
- à partir de 1 an	9e	Ancienneté acquise diminuée de 1 an
- avant 1 an	8e	Ancienneté acquise majorée de 1 an
4e échelon :		
- à partir de 1 an	8e	Ancienneté acquise diminuée de 1 an
- avant 1 an	7e	Ancienneté acquise majorée de 1 an
3e échelon :		
- à partir de 1 an	7e	Ancienneté acquise diminuée de 1 an
- avant 1 an	6e	Ancienneté acquise majorée de 1 an
2e échelon :		
- à partir de 1 an	6e	Ancienneté acquise diminuée de 1 an
- avant 1 an	5e	Ancienneté acquise majorée de 1 an
1er échelon :		
- à partir de 1 an	5e	Ancienneté acquise diminuée de 1 an
- avant 1 an	4e	Ancienneté acquise majorée de 1 an

TABLEAU N° 30

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	
	Grade et Echelon	Ancienneté d'échelon
<i>Chef d'établissement de 4e classe</i>		<i>Agent de maîtrise de La Poste</i>
3e échelon :		
- à partir de 2 ans	7e	Sans ancienneté
- avant 2 ans	6e	Ancienneté acquise
2e échelon	5e	Deux tiers de l'ancienneté acquise

Suite du tableau 30

1er échelon :		
- à partir de 1 an	4e	Ancienneté acquise diminuée de 1 an
- avant 1 an	3e	Ancienneté acquise

* *

*

BRH 1996 RH 52 du 08.07.96

**DECISION N° 1006 DU 8 JUILLET 1996 RELATIVE A LA DETERMINATION
DE LA DUREE DU STAGE POUR L'ACCES AU GRADE
D'AGENT TECHNIQUE ET DE GESTION DE PREMIER NIVEAU**

Le directeur général de La Poste,

Vu le décret n° 93-517 du 25 mars 1993 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des agents de maîtrise, techniques et de gestion de La Poste et au corps des collaborateurs et agents de maîtrise de France Télécom et notamment sont article 10,

Décide :

Article premier

Les agents techniques et de gestion de premier niveau recrutés au titre des concours prévus à l'article 5 du décret susvisé sont nommés stagiaires et accomplissent un stage d'une durée de six mois.

Article 2

Le directeur des ressources humaines de La Poste est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera applicable aux agents recrutés à compter de la date de sa publication au *Bulletin des ressources humaines* de La Poste.